

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3142

présenté par

M. Vuibert, Mme Vidal et Mme Morel

ARTICLE 6 QUATER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les 10 engagements du Gouvernement concernant l'OFB et l'apaisement des tensions lors des contrôles, l'un d'eux porte sur l'introduction du port d'arme discret lors des contrôles administratifs programmés.

L'article additionnel visant un port d'arme de manière apparente est donc contraire à la volonté même des pouvoirs publics.

Par ailleurs, une différenciation du port d'arme selon la nature du contrôle permettra de clarifier les intentions des agents et une meilleure compréhension de la situation par le contrôlé.

Cet amendement a été élaboré en concertation avec la profession.